



N°

CONVENTION POUR LA PRISE EN PENSION DU CHEVAL
PAR L'ETABLISSEMENT ÉQUESTRE

Pension Vacances Boxe

ARRIVEE LE :

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Les Ecuries de la Demi Lieue

Demeurant : 22 rue du Fourneau 59132 TRELON

Téléphone : 03 27 59 78 09

Portable : 06 79 10 73 74

Mail : ecuriesdelademilieu@live.fr

D'UNE PART :

et M.

demeurant :

Téléphone : / / / /

Portable : / / / /

Mail :

désigné par les présentes par «le propriétaire»,

D'AUTRE PART :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT : .

M. met le cheval :

Nom du cheval : N° SIRE :

N° UELN :

N° Transpondeur :

Sexe : Robe : date de naissance :

Race :

Vacciné le :

Nom du vétérinaire :

Nom du maréchal ferrant :

en pension dans les installations de l'Etablissement Équestre « Ecuries de la Demi Lieue » pour une durée indéterminée. Chacune des parties pourra rompre le contrat sans avoir à justifier sa rupture. Dans ce cas, elle sera tenue de respecter **un délai de préavis égal à une durée de un mois courant à compter de la première présentation du recommandé indiquant la rupture.**

Si la rupture intervient en cours de mois, le prix de la pension sera facturé au prorata.

GARANTIE DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire garantit que son cheval n'est ni vicieux ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins. Il remet ce jour à l'Etablissement Equestre le **livret du cheval** ci-dessus désigné.

OBLIGATION DE L'ETABLISSEMENT EQUESTRE

L'établissement équestre s'engage à soigner, loger, nourrir ce cheval en « bon père de famille », étant convenu que tous **les frais de vétérinaire, de pharmacie et de maréchalerie découlant de cet engagement restent à la charge du propriétaire et s'ajoutent au prix de la pension.**

Le cheval est hébergé :

en box, sur litière de paille

- il pourra être sorti en paddock lorsque le temps le permettra

Il bénéficiera d'une nourriture :

traditionnelle (céréales)

foin

autre :

Le travail du cheval ne se fera au sein des Ecuries de la Demi Lieue que par une personne diplômée d'Etat. Le propriétaire demande que son cheval soit :

travaillé à pied (long, longues rênes, liberté) à raison de fois par semaine

travaillé à monté (dressage, obstacle, extérieur) à raison de fois par semaine

Autre :

PRIX DE LA PENSION

Le propriétaire versera une pension mensuelle fixée à :

- Au box : 254,00 euros TTC ;

Ce prix est fixé conformément aux tarifs en vigueur à la signature du contrat ; en cas de variation de prix, l'établissement devra informer le propriétaire au moins un mois avant la prise d'effet du nouveau tarif.

Le **montant de la pension sera versé le 10 de chaque mois**, après présentation de la facture.

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES(7)

M. demande à ce que le cheval ci-dessus désigné bénéficie des prestations suivantes :

- Soins :
- Soins individuel, au prix de 3,05 € TTC
 - Forfait soins (plusieurs soins par jour) :au prix de 7,10 € TTC
- Forfait surveillance la journée : au prix de 5,10 € TTC
- Forfait surveillance la nuit : au prix de 7,10 € TTC
- Sortie au paddock / prairie :fois par semaine au prix de 1,52 € TTC
- Entrée à l'écurie / prairie : fois par semaine au prix de 1,52 € TTC
- Forfait 4 entrées / sorties au box par semaines au prix de 10,15 € TTC
- Forfait 5 entrées / sorties au box par semaine au prix de 13,75 € TTC
- Soins :
- Soins individuel, au prix de 3,05 € TTC
 - Forfait soins (plusieurs soins par jour) :au prix de 7,10 € TTC
- Ration spéciale : supplément par mois : € TTC
- Tontes : toutes les semaines, au prix unitaire de € TTC
- Location d'un casier dans la sellerie propriétaire au prix de 5 € TTC par mois

ASSURANCES

L'Etablissement Équestre prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de l'emploi de ce cheval en l'absence du propriétaire. Le propriétaire affirme qu'il s'est lui-même assuré. Le propriétaire prend à sa charge le risque de « mortalité » de son cheval. **Il déclare être titulaire d'une assurance en responsabilité civile " Propriétaire " est fourni un photocopie de cette assurance.** Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre l'Etablissement Équestre dans l'hypothèse d'accident survenu au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'Etablissement. Le propriétaire a pris connaissance des installations et les agréées dans leur état actuel.

Les risques de vol ou de dégradations consécutifs à une tentative de vol survenant au matériel de sellerie appartenant au propriétaire ne sont garantis que dans le cas d'effraction de la sellerie de l'Etablissement. Le propriétaire renonce à tout recours contre l'Etablissement Équestre en cas de vol ou de dégradation de son matériel de sellerie survenant dans toutes autres conditions.

OPTION

Le matériel de sellerie des propriétaires étant stocké dans un local qui leur est gracieusement mis à disposition, le propriétaire renonce à tout recours contre l'Etablissement Équestre en cas de vol ou de dégradation de son matériel de sellerie.

USAGE DU CHEVAL

Le propriétaire garde l'usage de son cheval pour lui-même ou pour toute personne autorisée par lui. Toutefois, si ce cheval est monté en reprise, il devra être versé à l'Etablissement le coût normal de la participation à cette reprise.

Ci contre, la liste des personnes autorisées à manipuler ou monter le cheval. Ces personnes devront être à jour de leur adhésion/cotisation/droit d'entrée/... annuel à l'établissement et **titulaires d'une licence fédérale** ou d'une **assurance individuelle accident** couvrant les risques liés à l'équitation d'un cheval autre que celui en propriété.

Liste des personnes autorisées à monter ou manipuler le cheval :

- licence / assurance individuelle accident n°
- licence / assurance individuelle accident n°
- licence / assurance individuelle accident n°
- licence / assurance individuelle accident n°
- licence / assurance individuelle accident n°
- licence / assurance individuelle accident n°

OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance et accepte les dispositions du règlement intérieur de l'Etablissement Equestre. En cas de manquement par le propriétaire à ses obligations nées du présent contrat ou des dispositions du règlement intérieur, l'Etablissement Equestre pourra exiger le départ du cheval, quinze jours après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

le, à

Le propriétaire,

L'Etablissement Équestre,